



## Accord de paris : amande suisse / france

-----  
Par Visiteur

Bonjours,  
je me suis fait flasher en suisse dépassant de 19Km/h la vitesse autorisé et ce dans le centre d'une village  
le jour de l'infraction est le 15.05.2009  
j'ai pu lire sur divers forum que depuis "l'accord de paris" l'Etat francais pouvait rendre exécutoire cette amende  
ma question est de savoir si cet accord est applicable à mon cas (date accord/ non rétroactivité) ?  
bref suis-je tenu de régler cette amende (550Fs) sachant qu'il m'importe peu de ne plus pouvoir retourner en suisse ?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

ma question est de savoir si cet accord est applicable à mon cas (date accord/ non rétroactivité) ?  
bref suis-je tenu de régler cette amende (550Fs) sachant qu'il m'importe peu de ne plus pouvoir retourner en suisse ?  
L'accord bilatéral entre la France et la Suisse date de 2007.  
Vous êtes malheureusement tenu de régler cette amende et ce même si vous ne souhaitez plus aller en suisse. En effet si vous ne réglez pas l'amende la suisse va s'adresser aux autorités françaises afin d'en solliciter le recouvrement.

Cordialement